



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027



Table des matières

ARTICLE I.	OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	13
ARTICLE II.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	14
ARTICLE III.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ..	14
ARTICLE IV.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC SIGNATAIRES	15
ARTICLE V.	LES CHAMPS D'INTERVENTION CONJOINTS.....	15
ARTICLE VI.	LES AXES DE TRAVAIL ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS IDENTIFIES ..	16
ARTICLE VII.	ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	17
ARTICLE VIII.	MODALITES DE COLLABORATION	18
ARTICLE IX.	ECHANGES DE DONNEES	19
ARTICLE X.	COMMUNICATION.....	20
ARTICLE XI.	EVALUATION.....	20
ARTICLE XII.	DUREE DE LA CONVENTION	20
ARTICLE XIII.	EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	21
ARTICLE XIV.	FIN DE LA CONVENTION	21
ARTICLE XV.	LES RECOURS.....	22
ARTICLE XVI.	CONFIDENTIALITE.....	22
ANNEXE 1	DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE PARTAGE – RESUME.....	30
ANNEXE 2	LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES ET SYNDICATS	31
ANNEXE 3	LES FICHES ACTIONS	34
ANNEXE 4	LES MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG	59
ANNEXE 5	EVALUATION DE LA CTG 2023-2027.....	62
ANNEXE 6	CARTES DU TERRITOIRE.....	66
ANNEXE 7	CHARTRE DE LAICITE.....	69
ANNEXE 8	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DES CONSEILS MUNICIPAUX, ET DES SYNDICATS.....	71

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Loire représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame LARGERON Chantal et par sa Directrice, M BRUCHET Marie Pierre, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Loire Forez agglomération, représentée par son Président Monsieur BAZILE Christophe, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022,
- La commune AILLEUX, représentée par son maire Monsieur FONTENILLE Alban, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune APINAC, représentée par son maire Madame CHRISTIN-LAFOND Simone, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ARTHUN, représentée par son maire Monsieur GARDE Jean-Claude, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BARD, représentée par son maire Monsieur PÂQUET Quentin, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOËN-SUR-LIGNON, représentée par son maire Monsieur ROCHETTE Pierre-Jean, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOISSET-LÈS-MONTROND, représentée par son maire Madame COURT Claudine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOISSET-SAINT-PIEST, représentée par son maire Monsieur GAY André, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BONSON, représentée par son maire Monsieur DEVILLE Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune BUSSY-ALBIEUX, représentée par son maire Monsieur DERORY Serge, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CERVIÈRES, représentée par son maire Madame SERET Frédérique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CEZAY, représentée par son maire Madame GIRY Marie-Thérèse, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALAIN-D'UZORE, représentée par son maire Madame GENE BRIER Sylvie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALAIN-LE-COMTAL, représentée par son maire Monsieur GUIOTTO Alféo, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE, représentée par son maire Monsieur GOUTTE FARDE Valéry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAMBLES, représentée par son maire Monsieur GIRAUD Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAMPDIEU, représentée par son maire Monsieur COUCHAUD Patrice, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHATELNEUF, représentée par son maire Monsieur PELARDY Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAZELLES-SUR-LAVIEU, représentée par son maire Madame BRUN-JARRY Christiane, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHENEREILLES, représentée par son maire Monsieur BOST Roland, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CRAINTILLEUX, représentée par son maire Monsieur THOMAS Georges, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune DÉBATS-RIVIÈRE-D'ORPRA, représentée par son maire Monsieur BARTHELEMY André, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ÉCOTAY L'OLME, représentée par son maire Madame GANDREY Carine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, représentée par son maire Monsieur JASLEIRE Michel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ESTIVAREILLES, représentée par son maire Monsieur BARTHELEMY Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL, représentée par son maire Monsieur TOURAND Yannick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune GUMIÈRES, représentée par son maire Monsieur CASSULO Christian, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAMBA, représentée par son maire Madame HALVICK Valérie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAMBONIE, représentée par son maire Monsieur FORCHEZ François, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAPELLE-EN-LAFAYE, représentée par son maire Monsieur MONTAGNE Jean-Philippe, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CÔTE-EN-COUZAN, représentée par son maire Monsieur ROCHE Pascal, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA TOURETTE, représentée par son maire Monsieur GRANJON Serge, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA VALLA-SUR-ROCHFORT, représentée par son maire Monsieur CHAVAREN Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune LAVIEU, représentée par son maire Monsieur TRANCHANT Bernard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LEIGNEUX, représentée par son maire Madame PFISTER Marie-Gabrielle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LÉRIGNEUX, représentée par son maire Monsieur MISSONNIER Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LÉZIGNEUX, représentée par son maire Monsieur ROMESTAING Patrick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune L'HÔPITAL-LE-GRAND, représentée par son maire Monsieur DESTRAS Christophe, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur GUILLIN Dominique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LURIECQ, représentée par son maire Monsieur LIMOUSIN Alain, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MAGNEUX-HAUTE-RIVE, représentée par son maire Monsieur BONNEFOI Roland, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARCILLY-LE-CHATEL, représentée par son maire Monsieur GOUBY Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARCOUX, représentée par son maire Monsieur VERDIER Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARGERIE-CHANTAGRET, représentée par son maire Monsieur BONCOMPAIN Georges, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MAROLS, représentée par son maire Monsieur DUBOST Daniel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune MERLE-LEIGNEC, représentée par son maire Monsieur AVRIL René, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTARCHER, représentée par son maire Monsieur COUTANSON Bernard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTBRISON, représentée par son maire Monsieur **BENTAYEB Abderrahim**, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTVERDUN, représentée par son maire Madame MATRAT Martine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MORNAND-EN-FOREZ, représentée par son maire Madame FAYARD Stéphanie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune NOIRÉTABLE, représentée par son maire Monsieur DEGOUT Julien, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PALOGNEUX, représentée par son maire Monsieur BAROU Gérard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PÉRIGNEUX, représentée par son maire Monsieur ROBIN Michel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PRALONG, représentée par son maire Monsieur GARBIL Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PRÉCIEUX, représentée par son maire Madame REY Monique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ROCHE, représentée par son maire Madame MASSON Christelle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAIL-SOUS-COUZAN, représentée par son maire Madame BOUCHARD Stéphanie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune SAINT-BONNET LE-CHÂTEAU, représentée par son maire Monsieur LEDIEU Patrick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-BONNET-LE-COURREAU, représentée par son maire Monsieur EPINAT Joël, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-CYPRIEN, représentée par son maire Monsieur ARCHER Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur SARRY David, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, représentée par son maire Monsieur DREVET Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, représentée par son maire Monsieur MIOMANDRE Mickaël, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD, représentée par son maire Madame JOURJON Michelle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, représentée par son maire Monsieur BUISSON David, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, représentée par son maire Monsieur MILLET Frédéric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, représentée par son maire Madame GIRODON Nicole, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JEAN-LA-VÊTRE, représentée par son maire Monsieur DAVAL-POMMIER Jean-Luc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, représentée par son maire Madame CHOUVIER Evelyne, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, représentée par son maire Monsieur JOLY Olivier, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JUST-EN-BAS, représentée par son maire Monsieur DUCHAMPT Paul, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur THOMAS Gilles, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur LARDON Eric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-PAUL-D'UZORE, représentée par son maire Monsieur PALIARD Rambert, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-PRIEST-LA-VETRE, représentée par son maire Monsieur DUMAS Jean-Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-ROMAIN-LE-PUY, représentée par son maire Madame BRUNEL Annick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-SIXTE, représentée par son maire Monsieur DEMONCHY Jean Maxence, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-THOMAS-LA-GARDE, représentée par son maire Monsieur PUGNET Frédéric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAUVAIN, représentée par son maire Monsieur JOANDEL Jean-René, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAVIGNEUX, représentée par son maire Monsieur GRANGE Jean-Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SOLEYMIEUX, représentée par son maire Monsieur RONZIER Julien, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune SURY-LE-COMTAL, représentée par son maire Monsieur MARTIN Yves, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune TRELINS, représentée par son maire Monsieur PALMIER Alexandre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune UNIAS, représentée par son maire Monsieur DUPORT Yves, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune USSON-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur BÉAL Hervé, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VEAUCHETTE, représentée par son maire Monsieur TISSOT Jean-Paul, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VERRIERES-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur PEYRONNET Hervé, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VÊTRE-SUR-ANZON, représentée par son maire Monsieur DAVAL Bertrand, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- Le syndicat Intercommunal des Ecoles publiques de St Bonnet le Château, représenté par XXXXX, président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du ;
- Le syndicat Intercommunal des Granges, représenté par XXXX, président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du ;

Ci-après dénommés « les collectivités et personnes morales de droit public signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 13 décembre 2022 figurant en annexe 8 de la présente convention.

Vu les délibérations des 87 communes et des 2 syndicats figurant en annexe 8 de la présente convention.

Préambule :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les principales caractéristiques du territoire : Cf Diagnostic de territoire Annexe 1) ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : Cf Annexe 1 et liste des équipements et services en Annexe 2 (à finaliser et joindre) ;
- Les pôles et secteurs du territoire (Annexe 6) ;
- Les champs d'intervention prioritaires : Cf fiches actions thématiques (Annexe 3) ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, le développement de l'autonomie, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, la lutte contre l'exclusion des publics en situation de fragilité (dont le handicap), l'accompagnement des familles en difficulté.

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont les suivants :

<p>CAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux structures porteuses d'équipement(s) dans le cadre des prestations de services ordinaires (PSO) et des Bonus territoire - Soutien aux projets dans le cadre de prestations de services (PS) (secteur jeunes, promeneurs du net, relais petite enfance, contrat local d'accompagnement à la scolarité...) - Soutien aux projets dans le cadre d'appels à projets de la CAF. - Soutien à la coordination Ctg.
<p>Loire Forez agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre, coordination et co-animation de la Ctg. - Accompagnement technique aux projets s'intégrant dans les fiches actions de la Ctg. - Portage des postes de coordonnateur(rice) Ctg et chargé(e)s de coopération Ctg.
<p>Communes</p>	<p>En fonction des compétences de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication des services à gestion communale. - Mise à disposition de lieux adaptés pour accueillir des services délocalisés. - Soutien et relais des actions communautaires.
<p>Syndicats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des services gérés par le syndicat sur les thématiques de la Ctg.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Loire et les collectivités et personnes morales de droit public signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article I. Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic social de territoire partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Loire Forez agglomération (figurant en Annexe 3 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante (Annexe 2), par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article II. Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Loire Forez agglomération sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Article III. Les champs d'intervention de Loire Forez agglomération

Loire Forez Agglomération intervient dans le cadre défini par ses statuts (validés par arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017).

Elle s'est fixée pour objectifs sur le plan social, dans son projet de territoire de :

- Conforter Loire Forez agglomération comme un territoire entreprenant, conjuguant économie résidentielle et économie productive, de façon à générer un développement équilibré, générateur d'emplois locaux tout en soutenant l'innovation
- Maintenir un urbanisme de qualité et créateur de liens qui anticipe les évolutions urbaines en accompagnant la reconquête et la dynamisation des centres villes et des centres bourgs.
- Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre les habitants en offrant des lieux de vie inclusifs avec une attention particulière aux besoins des publics les plus fragiles

Avec la mise en œuvre :

- D'une politique communautaire de développement culturel et sportif, garante de lien social et veillant à favoriser un accès à ces services pour tous.
- D'une politique communautaire renforçant le dialogue, la cohésion sociale et les solidarités entre les habitants, visant à lutter contre les inégalités et à prévenir les situations de rupture.
- D'une politique à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- D'une politique communautaire de préservation du cadre de vie et de l'environnement par un aménagement durable du territoire.

Article IV. Les champs d'intervention des communes et personnes morales de droit public signataires

Les interventions des communes et des syndicats signataires dans le cadre de la présente convention, s'appuient sur leurs statuts reprenant leurs différentes compétences notamment exercées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la vie sociale, de l'accès aux droits et du soutien aux associations.

Les communes et les syndicats signataires représentent un lien de proximité avec les habitants du territoire qui est essentiel pour répondre aux mieux aux besoins de la population. Complémentaires de Loire Forez agglomération par leurs compétences, elles sont le relais de l'intercommunalité lors de la mise en place des politiques communautaires.

Les collectivités et personnes morales de droit public ci-dessous ont mis en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés :

- La commune de Boisset-lès-Montrond
- La commune de Bonson
- La commune de Chalmazel Jeansagnière
- La commune de Chamblès
- La commune de CRAINTILLEUX
- La commune de Estivareilles
- La commune de L'Hôpital-le-Grand
- La commune de Luriecq
- La commune de Marcoux
- La commune de Montbrison
- La commune de Montverdun
- La commune de Saint-Etienne-le-Molard
- La commune de Saint-Jean-Soleymieux
- La commune de Saint-Just-Saint-Rambert
- La commune de Saint-Marcelin-en-Forez
- La commune de Saint-Romain-le Puy
- La commune de Savigneux
- La commune de Sury-le-Comtal
- La commune d'Unias
- Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de Saint-Bonnet-le-Château
- Le Syndicat Intercommunal des Granges

Article V. Les champs d'intervention conjoints

Les champs d'intervention partagés entre les signataires sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Article VI. Les axes de travail et les principaux objectifs identifiés

Axe 1 : Pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg
Mettre en place une gouvernance dynamique représentative.
Améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.
Axe 2 : Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire
Poursuivre la structuration de l'offre de services.
Favoriser les coopérations de l'ensemble des acteurs.
Valoriser des métiers de l'animation et de l'éducation.
Axe 3 : Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
Accompagner les publics jeunes vers plus d'autonomie en développant leur pouvoir d'agir.
Améliorer la structuration, la lisibilité et la visibilité des actions.

Axe 4 : Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et leur cadre de vie
Co-construire le parcours d'accompagnement global pour l'accessibilité à un logement décent/adapté pour tous.
Renforcer l'animation de la vie sociale.
Axe 5 : Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique
Faciliter l'inclusion sociale des personnes en situation fragilité et / ou de handicap tout au long de leur vie.
Poursuivre la structuration de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.

Article VII. Engagements des partenaires

La Caf de la Loire et les collectivités et personnes morales de droit public signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention (Annexe 3).

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités et personnes morales de droit public signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du(es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s) et personnes morales de droit public, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, les collectivités et personnes morales de droit public signataires s'engagent à poursuivre leur(s) soutien(s) financier(s) en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article VIII. Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Le Comité de pilotage

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, des collectivités et des personnes morales de droit public signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Loire Forez agglomération. Le secrétariat permanent sera assuré par Loire Forez agglomération.

Rôle :

- Assurer la coordination globale et le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la Ctg ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires et acteurs ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires et acteurs sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire en favorisant les complémentarités ;
- Adapter les objectifs et les actions en fonction des nouveaux besoins identifiés.

Composition

- **Elus** : LFa (COPIL cohésion sociale, les membres du bureau communautaire en charge des thématiques de la Ctg, les conseillers délégués de secteur),
1 élu des communes/syndicats possédant un équipement petite enfance, enfance jeunesse.
- Directrice adjointe et responsable de développement territorial de la CAF de la Loire.

- Co-pilotes et coordonnateur(rice) Ctg

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

A la récolte des données les citoyens seront informés (selon l'article 13 du RGPD) que dans le cadre de la Ctg leurs données collectées par la CAF, Loire Forez agglomération, une commune ou un syndicat membre de cette convention pourront être transmises aux autres partenaires signataires.

Les signataires s'engagent à définir le périmètre d'utilisation des données collectées auprès des usagers et leurs limitations d'utilisation. Ils préciseront notamment aux usagers :

- les finalités d'utilisation des données : objet de la convention et champs d'intervention des signataires (articles 1 à 5 de la présente convention) ;
- la durée de conservation des données : durée de la présente convention ;
- les personnes habilitées à exploiter ces données (avec accord de confidentialité) : services concernés par l'objet et les champs d'intervention de la présente convention ;
- pour chaque jeu de données qui est le responsable de traitement ;

- le type de données traitées (liste exhaustive des informations demandées à l'utilisateur) ;
- le type de personnes concernées (tout citoyen habitant sur le territoire).

Le responsable du traitement des données s'assure que la structure ait les moyens informatiques garantissant la sécurité des données (article 32 du RGPD : un ordinateur à jour avec antivirus à jour et un login individuel).

Toutes les parties doivent respecter les articles 33 à 36 (s'informer et suivre la procédure en cas de violation de données, réaliser les analyses d'impact si nécessaire) et les demandes de droits des utilisateurs.

Article X. Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos des parties cofinanceurs.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article XI. Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches actions, constituant l'annexe 3 de la présente convention.

A mi-parcours et à l'issue de la présente convention, une évaluation sera réalisée afin d'évaluer la cohérence, la pertinence, les effets, l'efficacité et les impacts de la convention territoriale globale. Ces évaluations devront permettre d'adapter les objectifs selon le besoin.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

Article XII. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article XIII. Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article XIV. Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article XV. Les recours

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf, soit le Tribunal administratif de Lyon.

Article XVI. Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le.....2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et les 8 annexes énumérées dans le sommaire.

Pour la CAF , La Directrice adjointe Madame BRUCHET Marie Pierre	La Présidente Madame LARGERON Chantale
Pour la commune de AILLEUX Le Maire, Monsieur FONTENILLE Alban	

Pour Loire Forez agglomération Le Président, Monsieur BAZILE Christophe
Pour la commune de APINAC Le Maire, Madame CHRISTIN-LAFOND Simone

<p>Pour la commune de ARTHUN Le Maire, Monsieur GARDE Jean-Claude</p>
<p>Pour la commune de BOËN-SUR-LIGNON Le Maire, Monsieur ROCHETTE Pierre-Jean</p>
<p>Pour la commune de BOISSET-SAINT-PIEST Le Maire, Monsieur GAY André</p>
<p>Pour la commune de BUSSY-ALBIEUX Le Maire, Monsieur DERORY Serge</p>
<p>Pour la commune de CEZAY Le Maire, Madame GIRY Marie-Thérèse</p>
<p>Pour la commune de CHALAIN-LE-COMTAL Le Maire, Monsieur GUIOTTO Alféo</p>
<p>Pour la commune de CHAMBLES Le Maire, Monsieur GIRAUD Pierre</p>

<p>Pour la commune de BARD Le Maire, Monsieur PÂQUET Quentin</p>
<p>Pour la commune de BOISSET-LÈS-MONTROND Le Maire, Madame COURT Claudine</p>
<p>Pour la commune de BONSON Le Maire, Monsieur DEVILLE Thierry</p>
<p>Pour la commune de CERVIÈRES Le Maire, Madame SERET Frédérique</p>
<p>Pour la commune de CHALAIN-D'UZORE Le Maire, Madame GENE BRIER Sylvie</p>
<p>Pour la commune de CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE Le Maire, Monsieur GOUTTEFARDE Valéry</p>
<p>Pour la commune de CHAMPDIEU Le Maire, Monsieur COUCHAUD Patrice</p>

<p>Pour la commune de CHATELNEUF Le Maire, Monsieur PELARDY Marc</p>
<p>Pour la commune de CHENEREILLES Le Maire, Monsieur BOST Roland</p>
<p>Pour la commune de DÉBATS-RIVIÈRE-D'ORPRA Le Maire, Monsieur BARTHELEMY André</p>
<p>Pour la commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF Le Maire, Monsieur JASLEIRE Michel</p>
<p>Pour la commune de GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL Le Maire, Monsieur TOURAND Yannick</p>
<p>Pour la commune de LA CHAMBA Le Maire, Madame HALVICK Valérie</p>
<p>Pour la commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE Le Maire, Monsieur MONTAGNE Jean-Philippe</p>

<p>Pour la commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU Le Maire, Madame BRUN-JARRY Christiane</p>
<p>Pour la commune de CRAINTILLEUX Le Maire, Monsieur THOMAS Georges</p>
<p>Pour la commune de ÉCOTAY L'OLME Le Maire, Madame GANDREY Carine</p>
<p>Pour la commune de ESTIVAREILLES Le Maire, Monsieur BARTHELEMY Pierre</p>
<p>Pour la commune de GUMIÈRES Le Maire, Monsieur CASSULO Christian</p>
<p>Pour la commune de LA CHAMBONIE Le Maire, Monsieur FORCHEZ François</p>
<p>Pour la commune de LA CÔTE-EN-COUZAN Le Maire, Monsieur ROCHE Pascal</p>

<p>Pour la commune de LA TOURETTE Le Maire, Monsieur GRANJON Serge</p>
<p>Pour la commune de LAVIEU Le Maire, Monsieur TRANCHANT Bernard</p>
<p>Pour la commune de LÉRIGNEUX Le Maire, Monsieur MISSONNIER Thierry</p>
<p>Pour la commune de L'HÔPITAL-LE-GRAND Le Maire, Monsieur DESTRAS Christophe</p>
<p>Pour la commune de LURIECQ Le Maire, Monsieur LIMOUSIN Alain</p>
<p>Pour la commune de MARCILLY-LE-CHATEL Le Maire, Monsieur GOUBY Thierry</p>
<p>Pour la commune de MARGERIE-CHANTAGRET Le Maire, Monsieur BONCOMPAIN Georges</p>

<p>Pour la commune de LA VALLA-SUR-ROCHFORT Le Maire, Monsieur CHAVAREN Thierry</p>
<p>Pour la commune de LEIGNEUX Le Maire, Madame PFISTER Marie-Gabrielle</p>
<p>Pour la commune de LÉZIGNEUX Le Maire, Monsieur ROMESTAING Patrick</p>
<p>Pour la commune de L'HÔPITAL-SOUS-ROCHFORT Le Maire, Monsieur GUILLIN Dominique</p>
<p>Pour la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE Le Maire, Monsieur BONNEFOI Roland</p>
<p>Pour la commune de MARCOUX Le Maire, Monsieur VERDIER Pierre</p>
<p>Pour la commune de MAROLS Le Maire, Monsieur DUBOST Daniel</p>

<p>Pour la commune de MERLE-LEIGNEC Le Maire, Monsieur AVRIL René</p>
<p>Pour la commune de MONTBRISON Le Maire, Monsieur BENTAYEB Abderrahim</p>
<p>Pour la commune de MORNAND-EN-FOREZ Le Maire, Madame FAYARD Stéphanie</p>
<p>Pour la commune de PALOGNEUX Le Maire, Monsieur BAROU Gérard</p>
<p>Pour la commune de PRALONG Le Maire, Monsieur GARBIL Pierre</p>
<p>Pour la commune de ROCHE Le Maire, Madame MASSON Christelle</p>
<p>Pour la commune de SAINT-BONNET LE-CHÂTEAU Le Maire, Monsieur LEDIEU Patrick</p>

<p>Pour la commune de MONTARCHER Le Maire, Monsieur COUTANSON Bernard</p>
<p>Pour la commune de MONTVERDUN Le Maire, Madame MATRAT Martine</p>
<p>Pour la commune de NOIRÉTABLE Le Maire, Monsieur DEGOUT Julien</p>
<p>Pour la commune de PÉRIGNEUX Le Maire, Monsieur ROBIN Michel</p>
<p>Pour la commune de PRÉCIEUX Le Maire, Madame REY Monique</p>
<p>Pour la commune de SAIL-SOUS-COUZAN Le Maire, Madame BOUCHARD Stéphanie</p>
<p>Pour la commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU Le Maire, Monsieur EPINAT Joël</p>

<p>Pour la commune de SAINT-CYPRIEN Le Maire, Monsieur ARCHER Marc</p>
<p>Pour la commune de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE Le Maire, Monsieur DREVET Pierre</p>
<p>Pour la commune de SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD Le Maire, Madame JOURJON Michelle</p>
<p>Pour la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE Le Maire, Monsieur MILLET Frédéric</p>
<p>Pour la commune de SAINT-JEAN-LA-VÊTRE Le Maire, Monsieur DAVAL-POMMIER Jean-Luc</p>
<p>Pour la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT Le Maire, Monsieur JOLY Olivier</p>
<p>Pour la commune de SAINT-LAURENT-ROCHEFORT Le Maire, Monsieur THOMAS Gilles</p>

<p>Pour la commune de SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT Le Maire, Monsieur SARRY David</p>
<p>Pour la commune de SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE Le Maire, Monsieur MIOMANDRE Mickaël</p>
<p>Pour la commune de SAINT-GEORGES-EN-COUZAN Le Maire, Monsieur BUISSON David</p>
<p>Pour la commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE Le Maire, Madame GIRODON Nicole</p>
<p>Pour la commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX Le Maire, Madame CHOUVIER Evelyne</p>
<p>Pour la commune de SAINT-JUST-EN-BAS Le Maire, Monsieur DUCHAMPT Paul</p>
<p>Pour la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ Le Maire, Monsieur LARDON Eric</p>

<p>Pour la commune de SAINT-PAUL-D'UZORE Le Maire, Monsieur PALIARD Rambert</p>
<p>Pour la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY Le Maire, Madame BRUNEL Annick</p>
<p>Pour la commune de SAINT-THOMAS-LA-GARDE Le Maire, Monsieur PUGNET Frédéric</p>
<p>Pour la commune de SAVIGNEUX Le Maire, Monsieur GRANGE Jean-Marc</p>
<p>Pour la commune de SURY-LE-COMTAL Le Maire, Monsieur MARTIN Yves</p>
<p>Pour la commune de UNIAS Le Maire, Monsieur DUPORT Yves</p>
<p>Pour la commune de VEAUCHETTE Le Maire, Monsieur TISSOT Jean-Paul</p>

<p>Pour la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE Le Maire, Monsieur DUMAS Jean-Marc</p>
<p>Pour la commune de SAINT-SIXTE Le Maire, Monsieur DEMONCHY Jean Maxence</p>
<p>Pour la commune de SAUVAIN Le Maire, Monsieur JOANDEL Jean-René</p>
<p>Pour la commune de SOLEYMIEUX Le Maire, Monsieur RONZIER Julien</p>
<p>Pour la commune de TRELINS Le Maire, Monsieur PALMIER Alexandre</p>
<p>Pour la commune de USSON-EN-FOREZ Le Maire, Monsieur BÉAL Hervé</p>
<p>Pour la commune de VERRIERES-EN-FOREZ Le Maire, Monsieur PEYRONNET Hervé</p>

Pour la commune de **VÊTRE-SUR-ANZON**
Le Maire,
Monsieur DAVAL Bertrand

Pour **le syndicat Intercommunal des Granges,**
La Présidente,
Madame DESIMONE Hélène

Pour **le syndicat Intercommunal des Ecoles publiques de St Bonnet le Château**
Le Président,
Monsieur LEDIEU Patrick

Doc de travail



ANNEXE 1

DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE PARTAGE – RESUME



ANNEXE 2

LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES ET SYNDICATS

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	

LUDOTHEQUE	

Doc de travail



ANNEXE 3

LES FICHES ACTIONS

N°1.1	Pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG	
Mettre en place une gouvernance dynamique représentative		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordinateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)		
Objectifs		
Stratégiques	Garantir une gouvernance dynamique représentative	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les instances de gouvernance et de travail, leur rôle, leurs missions et leur fonctionnement - Coordonner, mettre en œuvre et évaluer les objectifs et les actions de la CTG - Renforcer l'équipe de coordination/coopération communautaire 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible		
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération	
Partenaires à associer	CAF	

Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la territorialisation l'offre globale de service - Favoriser la coordination entre l'ensemble des acteurs - Donner du sens et gagner en efficience - Impulser des projets prioritaires et favorisant les complémentarités - Rationaliser les engagements contractuels 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Les instances ont-elles été définies et se sont-elles adaptées aux besoins ? - Quelle est la place et la mobilisation des membres du COPIL ? (les acteurs identifiés ont-ils participé ? - Le pilotage et le fonctionnement des instances sont-ils efficaces ? (Calendrier, outils de pilotage mis en place ? relevé de conclusion, outils d'animation ?) - Nombre de COPIL, de COTECH, de groupes de travail - Les moyens mobilisés sont-ils adaptés/adéquats ? - A compléter 	

N°1.2	Pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG	
Améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficience des actions et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordonateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	Besoins d'accompagnement en termes d'ingénierie des communes et des porteurs de projet Besoins de coordination, pilotage élargie et coopération des 87 communes	
Objectifs		
Stratégiques	Rendre les actions cohérentes, lisibles et efficaces et garantir la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et développer une dynamique partenariale participative - Coconstruire et accompagner la mise en place d'actions et de services répondant aux objectifs de la CTG - Développer le travail en réseau avec une mutualisation de moyens et de compétences - Renforcer l'identification des besoins et s'assurer de l'adéquation de l'offre de services avec les besoins des habitants - Organiser et animer un séminaire CTG annuel réunissant les élus, les habitants et les acteurs locaux 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible		

Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	CAF, Collectivités, MSA, Département
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la territorialisation l'offre globale de service - Favoriser la coordination entre l'ensemble des acteurs - Donner du sens et gagner en efficacité - Impulser des projets prioritaires et favorisant les complémentarités - Rationaliser les engagements contractuels 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions coconstruites, mutualisées - Pertinence des réseaux en place et évolution, adaptation de ces réseaux - Nombre de séminaires Ctg mis en place et bilan qualitatif des participants. - Quels sont les outils à destination des acteurs et des habitants coconstruits et expérimentés permettant de communiquer et de mobiliser ces publics - Les délais de mis en œuvre et de réalisation des fiches actions ont-ils été tenus ? Quelles ont été les adaptations le cas échéant ? - Quel est le retour qualitatif des acteurs concernant l'information, la lisibilité de la Ctg, l'animation de la Ctg, les relations avec le coordonnateur et les chargés de coopération ? <p style="text-align: center;">A compléter</p>	

N°2.1	Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire	
Poursuivre la structuration de l'offre de services.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordinateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Offre d'accueil hétérogène sur le territoire - Beaucoup de recours à l'"accueil informel" - Manque d'attractivité du métier d'assistant maternel - Pérennité des MAM - Difficultés pour trouver un mode de garde pour les enfants porteurs de handicap - Manque d'accueil périscolaire et le mercredi 	
Objectifs		
Stratégiques	Poursuivre la structuration d'une offre de services de qualité, diversifiée et équilibrée	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner, soutenir le développement et l'évolution des modes d'accueils de la petite-enfance en veillant à assurer l'adéquation aux besoins des familles et du territoire en tenant compte des familles fragilisées - Promouvoir et soutenir l'activité des assistants maternels en vue de maintenir une offre diversifiée et équilibrée sur le territoire - Soutenir et développer les modes d'accueil périscolaires et extrascolaires 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Familles avec enfants dont les familles monoparentales et vivant en dessous du seuil de pauvreté
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	RPE, EAJE, ludobus, assistants maternels, ACM, Pôle emploi, Milo, services sociaux, associations culturelles et autres.
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'assistants maternels (ou du nombre de places) - Nombre de places chez les assistants maternels et en EAJE qui se rééquilibre sur l'ensemble du territoire - Accueil en hausse dans les structures périscolaires et extrascolaires - Augmentation du nombre de famille ayant un faible quotient familial et faisant garder leur(s) enfant(s)/jeune(s) (EAJE, AM, MAM, ACM etc.) - Places d'urgence en EAJE plus souvent libres - Moins de recours à l'accueil informel 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Evolution du nombre de places et de la fréquentation/occupation des structures en prenant en compte le QF des familles - Evolution du nombre d'assistants maternels (au sein et en dehors des MAM) et d'EAJE 	

N°2.2	Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire	
Favoriser les coopérations de l'ensemble des acteurs.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordinateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de liens entre les structures (EAJE, ludobus, PRE, ACM etc.) - Une coordination à renforcer entre les services municipaux et communautaires 	
Objectifs		
Stratégiques	Favoriser les coopérations de l'ensemble des acteurs dans une logique de proximité, autour de la notion de temps de l'enfant et de parcours éducatif Obj stratégique	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en réseau les structures d'accueil et assistants maternels (EAJE et ACM) en vue d'une meilleure prise en charge et cohérence du parcours de l'enfant/jeune et de sa famille - Mettre en place les conditions d'accompagnement pour un accueil des enfants en situation de handicap dans une logique de parcours 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible	Enfants et jeunes en situation de handicap ou non et leur famille	
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération	

Partenaires à associer	EAJE, ACM, assistants maternels, Etablissements médico-sociaux accueillant des mineurs, SDJES, Education nationale (classes ULIS), mission handicap
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des enfants et jeunes porteurs de handicap en hausse - Meilleure communication et connaissance des familles sur les moyens de garde 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'enfants handicapés accompagnés - Evolution du nombre de places et de la fréquentation/occupation des structures par des enfants/jeunes en situation de handicap ou non 	

N°2.3	Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire	
Valoriser des métiers de l'animation et de l'éducation.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordonateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'animateur et difficultés de recrutement (métier peu reconnu et précaire) - Augmentation du nombre de jeunes ayant entre 12 et 18 ans - Public jeune difficile à capter (accueil en baisse) - Une PS jeunes peu utilisée 	
Objectifs		
Stratégiques	Valoriser le travail des acteurs d'accompagnement éducatif et sociaux extrascolaires (point information jeunesse, éducateurs de rue etc.).	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et promouvoir les métiers de l'animation de l'encadrement et de l'éducation auprès des élus, des jeunes et des publics en recherche d'emploi - Coconstruire avec les élus, les employeurs et les organismes de formation une offre de formation adaptée - Mettre en place et animer un groupe de travail avec les élus et responsables d'équipements afin de proposer de nouvelles modalités de coopération et de gestion et de valorisation des postes et des compétences 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible	Jeunes de 12 à 18, public en recherche d'emploi et potentiellement intéressé par les métiers de l'animation	
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération	

Partenaires à associer	Milo, ACM, élus, Pôle emploi, organismes de formation, MSA
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Recours à la PS jeune en hausse - Nombre de places en structures et accueil de jeunes ayant entre 12 et 18 ans en hausse - Augmentation du nombre d'animateurs et de la durée de leur engagement dans ce métier 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Evolution du nombre de personnes ayant leur BAFA et BAFD - Evolution du nombre d'animateurs faisant une formation - Evolution du nombre d'animateur engagés, de leur type de contrat et de leur salaire - Evolution du nombre de places et de la fréquentation/occupation des structures 	

N°3.1	Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes	
Accompagner les publics jeunes vers plus d'autonomie en développant leur pouvoir d'agir.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordinateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des troubles psycho-sociaux - Difficulté chez les jeunes à effectuer leurs démarches administratives, de recherche de logement et d'emploi 	
Objectifs		
Stratégiques	Accompagner les publics jeunes et les publics en situation de fragilité vers plus d'autonomie et soutenir leurs initiatives pour développer leur pouvoir d'agir	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives des jeunes pour développer leur pouvoir d'agir et leur autonomie, élément de passage à l'âge adulte - Faciliter le développement de l'engagement, du sens des valeurs chez les publics jeunes - Faciliter la connaissance et la communication des actions et dispositifs en faveur de la prise en charge des difficultés psychosociales des jeunes et l'accompagnement de leur famille - Réaliser une étude d'opportunité pour la mise en place d'un « lieu d'écoute pour les jeunes et leurs parents » 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible	Jeunes de 12 à 18 ans et leur famille	
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération	

Partenaires à associer	UDAF, centres sociaux, APIJ, ANACEJ, junior association, MSA, Milo
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure autonomie des jeunes - Meilleur engagement des jeunes dans un ACM et dans un emploi - Augmentation de la prise en charge de jeunes ayant des problèmes psychosociaux 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) - Evolution de la fréquentation des structures et dispositifs 	

N°3.2	Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes	
Améliorer la structuration, la lisibilité et la visibilité des actions		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordonateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de communication sur les aides/dispositifs et les structures existantes sur le territoire : réseau REAAP et RPE - 1 seul LAEP - Manque de connaissance fine des besoins des familles/co-construction d'actions. - Peu de liens entre les professionnels de garde individuel et les RPE - Augmentation de la part des familles monoparentales et des enfants vivant dans des familles à bas revenus 	
Objectifs		
Stratégiques	Faciliter la structuration, la lisibilité et la visibilité des actions en faveur de la parentalité en veillant à l'équilibre territorial et à la cohérence	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en réseau les acteurs portant des actions de soutien à la parentalité afin de mettre en cohérence les actions entre elles - Valoriser les initiatives en mettant en place une communication pertinente en direction des familles - Assurer une veille des différents appels à projets et dispositifs nationaux 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible	Familles ayant des enfants à charge et rencontrant des difficultés dans leur rôle de parent	

Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	REAAP, LAEP, RPE, département (PMI), Centre Hospitalier du Forez, centres sociaux
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure communication et connaissance des familles sur les moyens de garde et sur les actions de soutien à la parentalité existantes sur le territoire - Augmentation de la fréquentation des structures faisant du soutien à la parentalité 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) 	

N°4.1	Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie	
Co-construire le parcours d'accompagnement global pour l'accessibilité à un logement décent/adapté pour tous.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordinateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins de logements pour les étudiants en alternance - Logements peu adaptés (vieillesse et sous occupation, handicap, familles) - Communication et visibilité des aides sur la réhabilitation énergétique des logements (lourds travaux dans secteurs Nords) - Manque de dynamisme commercial dans les centres-bourgs et donc manque d'attractivité - Continuer à produire une offre de logement accessible et diversifier les typologies (T3, T4, T5) essentiellement en centres-bourgs 	
Objectifs		
Stratégiques	Co-construire le parcours d'accompagnement global pour l'accessibilité à un logement décent/adapté pour tous	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et coanimer un collectif de travail avec la direction de l'habitat, le CD42 et la CAF - Essayer les actions et services innovants répondant aux besoins 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible	Personnes vieillissantes, jeunes en recherche d'un premier logement, familles avec enfant(s), personnes en situation	

	de handicap, familles/personnes en grande précarité, sans-abris
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	Direction de l'habitat de LFa, Conseil départemental, SIAO42, SOLIHA, CADA, association renaître, centres sociaux, APIJ, Milo, CCAS, PASS, AIMV
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure visibilité et recours aux dispositifs d'aides à la rénovation des logements non décents et en précarité énergétique - Meilleure visibilité et recours aux dispositifs d'aides à l'adaptation des logements pour les personnes vieillissantes et en situation de handicap - Augmentation du recours à l'hébergement d'urgence - Accompagnement des personnes en situation de très grande précarité - Augmentation de la production de logement dans les centres-bourgs et meilleure attractivité 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et d'instances - Nombre et qualités des participants - Nombre de réalisations et d'actions (plaquettes de communication et diffusion) - Nombre de recours aux aides financières du PIG 	

N°4.2	Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie	
Renforcer l'animation de la vie sociale.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordinateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les politiques nationales permettant l'engagement citoyens. - Redynamiser l'engagement bénévole. - Manque de visibilité des actions - Vie associative en essoufflement - Banlieues pavillonnaires favorisent l'entre-soi 	
Objectifs		
Stratégiques	Renforcer l'animation de la vie sociale	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer et mettre en réseau des acteurs de l'animation de la vie sociale et rendre visible les actions et services du territoire - Mettre en place des actions permettant de faciliter l'engagement des habitants dans la co-construction des projets sociaux à l'échelle communale ou inter-communale 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible	Population générale	

Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	CCAS, APIJ, Centres sociaux, association passeur de mots, DDETS, PASS ELO 1901
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure communication et connaissance des familles sur les associations présentes sur leur commune/territoire et sur les actions que celles-ci portent - Augmentation de l'engagement citoyen et bénévole - Nouveau dynamisme associatif essentiellement en milieu rural 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) 	

N°5.1	Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique	
Faciliter l'inclusion sociale des personnes en situation fragilité et / ou de handicap tout au long de leur vie.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Coordonateur.rice CTG et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à proposer une offre de services adaptée notamment auprès des publics fragiles et handicapés. - Manque de lien entre le système éducatif et l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser la coconstruction d'actions en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et administrative - Manque de communication et de visibilité sur les aides existantes - Disparités territoriales fortes (pauvreté et accès au numérique) 	
Objectifs		
Stratégiques	Faciliter l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation fragilité et / ou de handicap tout au long de leur vie	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les dispositifs et les actions existants (Contrat de Ville, Chantiers éducatifs, ACI etc.) et faciliter l'expérimentation d'actions en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle - Lutter contre le non-recours et les ruptures de droit 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible	Personnes fragiles et en situation de handicap, personnes éloignées de l'emploi et de la vie sociale, personnes en ruptures de droits	

Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	France services, CCAS, département, centres sociaux, MJC, UDAF, Croix rouge, AFR, Cafés associatifs et tiers-lieux, ADMR, association renaître, SIAE, CARSAT, PASS, ACI, Réseau cocagne, génération inspire, APIJ
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des taux de recours aux droits - Diminution des ruptures de droit - Augmentation de l'engagement citoyen et bénévole 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) - Nombre de demandes d'accompagnement faites dans les France services 	

<p>N°5.2</p>	<p>Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique</p>	
<p>Poursuivre la structuration de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.</p>		
<p>Pilotage, porteur(s)</p>	<p>Signataires de la CTG (CAF et collectivités)</p>	
<p>Groupe projet référent</p>	<p>COTECH et COFIL</p>	
<p>Echéances, période de réalisation, pluriannualité</p>	<p>2023</p>	<p>2027</p>
<p>Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action</p>	<p>Coordinateur.ice CTG et chargé.e.s de coopération</p>	
<p>Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Public jeune difficile à capter - Éloignement de l'emploi persistant des publics les plus vulnérables - Manque de connaissance fine des besoins pour adapter les dispositifs d'accompagnement des publics spécifiques - Manque de communication et de visibilité sur les aides existantes - Rejet numérique des seniors - Manque de Services d'aide à domicile (mobilité) - Manque de coordinations/liens entre les acteurs de l'inclusion numérique 	
<p style="text-align: center;">Objectifs</p>		
<p>Stratégiques</p>	<p>Poursuivre la structuration de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique</p>	
<p>Opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, communiquer de façon adaptée auprès des publics jeunes et de leurs parents pour rendre visible les actions et les services et optimiser la participation. - Veiller au développement cohérent des acteurs et services en matière d'accès aux droits et inclusion numérique à travers une animation territoriale coconstruite 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Jeunes ayant entre 12 et 18 ans et leur(s) parent(s), personnes éloignées du numérique (jeunes et personnes vieillissantes par exemple)
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	France services, département, zoomacom, AFR, UDAF, Croix rouge, centres sociaux, secours populaire, RDAC
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Hausse des partenariats et des permanences par différentes structures au sein des France services - Hausse de la fréquentation des France services essentiellement par les publics jeunes et en situation de fragilité 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) - Nombre de demandes d'accompagnement faites dans les France services 	

N°XXXX	Thématique/Axe	
Titre		
Pilotage, porteur(s)	XXXX	
Groupe projet référent	XXXX (Groupe de travail thématique)	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	Démarrage prévu	Fin prévue
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Nom - prénom - mail	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	Voir diapo copil septembre	
Objectifs		
Stratégiques		
Opérationnels		
Description de l'action		
Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible		
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération	
Partenaires à associer		
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser		
Effets attendus		
Indicateurs de réussite		

Budget prévisionnel de l'action - Du/..../..... au/...../.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Achats	0	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		Subventions d'exploitation ¹	0
Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, MSA. Détailler)	
Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
		Dons manuels - Mécénat	
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		Reprises sur amortissements et provisions	
Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	



ANNEXE 4

LES MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Rappel des attendus de la future gouvernance :

- Garantir la représentation des signataires de la Ctg
- Coordonner, mettre en œuvre et évaluer les objectifs et les actions de la future Ctg
- Développer les coopérations et les innovations articulant l'échelon communal et intercommunal pour une dynamique territoriale globale
- Impulser des projets prioritaires en favorisant la co-construction et les complémentarités
- Garantir l'articulation et la cohérence de l'ensemble des actions et services relevant des champs de compétences partagées

Composition de la gouvernance :

Comité de pilotage

- **Elus** : LFa (COPIL cohésion sociale, les VP des thématiques), 1 élu des communes/syndicats possédant un équipement petite enfance, enfance jeunesse. Proposer la participation des conseillers délégués de secteur.
- **CAF, Co-pilotes, coordonnateur(rice) Ctg**

Comité technique

- **Chargés de coopération et coordonnateur Ctg**
- Représentants thématiques de la **CAF** et de la **MSA**
- Possibilité d'ouvrir l'instance aux référents « compétences »

Groupes de travail de proximité

- **Chargés de coopération** avec le soutien si besoin du coordonnateur
- **Acteurs locaux, élus**

Objectifs des instances :

COPIL validations et décisions	COTECH préparation des éléments de décision	Groupes de travail travail collaboratif et co-construction
<ul style="list-style-type: none">• Assurer la coordination globale et le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la Ctg• Favoriser la coordination avec l'ensemble des collectivités et des acteurs• Adapter les objectifs et les actions en fonction des nouveaux besoins identifiés• Impulser les projets innovants en favorisant les complémentarités	<ul style="list-style-type: none">• Préparer le COPIL et les éléments de décision.• Vérifier la cohérence des actions proposées par les groupes de travail et proposer des adaptations le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none">• Co-construire la mise en place d'actions concrètes répondant aux objectifs de la CTG• Echanger, partager ses expériences, capitaliser.

Doc de travail



ANNEXE 5

EVALUATION DE LA CTG 2023-2027

Doc a g t t

Evaluation de la Ctg

L'évaluation permettra de mesurer la plus-value de la Ctg sur l'efficacité, la cohérence, la pertinence, la coordination des actions menées et les effets sur le partenariat et les coopérations. Elle s'appuiera sur un processus de réflexion collective.

Objectifs

- Evaluer l'atteinte des objectifs de la Ctg et la pertinence, la cohérence, les effets et l'efficacité des actions menées
- Analyser les éventuels écarts entre ce qui s'est produit et ce qui était attendu
- Interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de la CTG
- Identifier les perspectives d'amélioration et aider à l'ajustement du contenu de la Ctg (objectifs, actions, coopération...)

Les questions évaluatives de la Ctg

- Dans quelle mesure, la Ctg a-t-elle permis de repérer les besoins collectifs du territoire, les champs d'intervention prioritaires et d'apporter des réponses et solutions concrètes territorialisées adaptées ?
- Dans quelle mesure, la Ctg a-t-elle permis d'impulser des projets prioritaires et favorisant les complémentarités
- Dans quelle mesure la Ctg influe-t-elle sur la coopération de tous les acteurs ?
- Dans quelle mesure la Ctg a-t-elle renforcée le pouvoir d'agir des habitants ?

Mise en œuvre

Chaque année : un suivi et une évaluation des actions seront réalisés annuellement par les groupes de travail à partir des indicateurs renseignés dans chaque fiche action et présenté aux COTECH et COPIL par le coordonnateur(rice) Ctg et les chargés de coopération. Cette évaluation continue des actions doit permettre d'adapter le contenu de la Ctg aux enjeux et problématiques du territoire.

A mi-parcours : une évaluation en milieu de conventionnement pour permettre d'adapter le contenu de la Ctg aux enjeux et problématiques du territoire

En fin de conventionnement : une évaluation finale globale de la Ctg. Elle aura pour finalités :

- De mesurer l'impact de la Ctg comme effet levier dans la politique d'action sociale du territoire et la mise en place d'une collaboration et de la co-construction d'actions sociales.
- D'identifier en quoi les résultats correspondent aux objectifs fixés, en quoi ils sont à la hauteur des moyens mis en œuvre et en quoi ils ont été obtenus par la mise en place des actions identifiées.
- D'identifier les freins et obstacles rencontrés.
- De mesurer en quoi la gouvernance a permis la mise en œuvre et le suivi effectif des objectifs et des actions.
- De réaliser des préconisations en cas de renouvellement de la Ctg.

Evaluation des fiches actions

Tout au long de la Ctg, les porteurs de projets devront réaliser l'évaluation de leur(s) action(s). Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation de(s) action(s) seront inscrites dans la fiche action. Un outils d'aide à la mise en place de l'évaluation sera mis à disposition des porteurs de projet.

Objectifs de l'évaluation de l'action

- Rendre compte de l'avancement du plan d'action.
- Vérifier l'atteinte des objectifs.
- Proposer des ajustements, idéalement sans attendre la fin de la CTG.

Répartition des rôles et définition du pilotage de l'évaluation

Le porteur de projet devra :

- Identifier la personne référente de l'action et de la mise œuvre et le suivi de l'évaluation ;
- identifier et mobilisez une variété d'acteurs et de compétences : en interne et chez les partenaires de l'action ;
- s'appuyer sur les instances de gouvernance (COTECH, groupe de travail) pour suivre et valider l'évaluation ;
- répartir les rôles et associez un calendrier pour le suivi de l'évaluation

Construction des indicateurs

Le porteur de projet devra construire et partager les indicateurs pertinents qui permettront d'évaluer les actions ;

Organisation du suivi et renseignement des indicateurs d'évaluation des actions définis dans la fiche action ;

La personne référente de l'action devra :

- Suivre et réaliser le bilan de façon régulière afin de permettre un réajustement éventuel de l'action au fil de l'eau
- Renseigner les indicateurs de réalisation (ce qui a été fait, ce qui reste à faire, ce qui fonctionne, les axes d'amélioration). Elle pourra s'appuyer sur plusieurs types de données comme :
 - les données d'activité
 - l'actualisation du diagnostic des besoins sociaux en annexe 1
 - des données d'appréciation des acteurs de la Ctg
- Transmettre l'évaluation finale de l'action aux chargés de coopération et au coordonnateur Ctg.

Valorisation des résultats des actions et de l'évaluation

Objectifs

- Restituer et communiquer les résultats aux acteurs consultés, dans les instances existantes, auprès des habitants, et en tirer des enseignements.

Modalités de diffusion des résultats

Présentation des évaluations des actions :

- Au sein des instances de gouvernance (groupes de travail, COTECH)
- Au sein du COPIL annuel

Support de restitution et de communication auprès des acteurs et des habitants

La rédaction par le porteur de projet d'une fiche « bilans de l'action » (modèle mis à disposition des porteurs de projet) permettra :

- de valoriser l'action auprès des instances de gouvernance
- d'avoir un outils permettant d'alimenter la page internet dédiée sur le site de LFa et d'autres supports de communications mis en place par les partenaires le cas échéant

Doc de travail



ANNEXE 6

CARTES DU TERRITOIRE

DOC

Les 87 communes du territoire



Les 3 pôles et les 6 secteurs du territoire





ANNEXE 7

CHARTRE DE LAICITE

Doc de

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





ANNEXE 8

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SYNDICATS

Doc de travail